

7W

Société par actions simplifiée au capital de 644.203 euros
Siège social : Lieudit Montmeilleraat – 73800 SAINTE HELENE DU LAC
850 528 449 - RCS CHAMBERY
La « **Société** »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 9H00, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nicolas WILLERVAL préside la séance en sa qualité de président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité requise.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer.

Le représentant de la société BBM & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée ;
- le rapport du président ;
- le rapport établi par le commissaire aux apports ;
- le traité d'apport en date du 4 août 2025 portant sur 251.359 actions de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES ;
- les statuts de la Société.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation à tout droit, contestation ou recours relatif aux modalités de convocation et de communication aux associés des documents d'information relatifs à la présente assemblée générale,
- Rapport du président ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature consenti à la Société par Monsieur Nicolas WILLERVAL portant sur 251.359 actions de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES, de son évaluation, de sa rémunération et augmentation du capital social ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les dépôts et publications légales ;
- Questions diverses.

Le président présente les motifs des projets de résolutions présentés.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux apports.

Le président ouvre ensuite la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Le président fait observer que la présente assemblée générale n'a pas pu être convoquée dans les délais légaux et statutaires et, qu'en conséquence, le texte des projets de résolutions, ainsi que les informations requises par les statuts, la législation et la réglementation applicable n'ont pas pu être tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par les statuts, la législation et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

De plus, l'assemblée générale et chacun des associés, présent ou représenté, à titre individuel, après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés :

- déclarent expressément renoncer à se prévaloir de la forme de la convocation, du délai statutaire de convocation des associés en assemblée générale et du délai de mise à disposition des associés des documents d'information relatifs à la présente assemblée générale ;
- donnent acte au président qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires pour délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée générale ; et
- renoncent sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de son président concernant les modalités de convocation et de communication aux associés des documents d'information relatifs à la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du président de la Société ;
- du traité d'apport en date du 04 août 2025 aux termes duquel Monsieur Nicolas WILLERVAL fait apport à la Société de la pleine propriété des 251.359 actions de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES (952 612 224 – RCS CHAMBERY) ;
- du rapport établi par Monsieur Guillaume BERARD (société SECAUDIT), Commissaire aux Apports, désigné par une décision en date du 27 août 2025 ;

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

En conséquence, l'assemblée générale décide, à titre de rémunération dudit apport, d'augmenter le capital social d'un montant global de 131.174 euros, pour le porter de 644.203 euros à 775.377 euros, par émission de 131.174 actions nouvelles de 1 euro chacune de valeur nominale, attribuées à l'apporteur, Monsieur Nicolas WILLERVAL, en rémunération de son apport.

Le capital s'élève donc désormais à 775.377 euros, divisé en 775.377 actions de 1 euro chacune de valeur nominale.

La différence entre la valeur de l'apport (2.764.949 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (131.174 euros), soit la somme de 2.633.775 euros, sera portée au passif du bilan, à un compte spécial de réserve, dit « prime d'apport », qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

Les actions nouvelles sont, dès ce jour, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et jouissent des mêmes droits.

L'apporteur aura droit à tous dividendes qui pourront être distribués par la Société à compter de ce jour.

L'assemblée générale constate en conséquence que l'augmentation de capital d'un montant de 131.174 euros rémunérant l'apport ci-dessus approuvé se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la deuxième résolution adoptée ci-dessus, décide de procéder comme suit à la mise à jour des articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société :

- Par Mme Ariane WILLERVAL, d'une somme de 5 euros, ci.....5 euros

*- Par M. Nicolas WILLERVAL, d'un apport en nature valorisée à 644.198 euros, ci644.198 euros
Correspondant à la pleine propriété de 75.788 actions de la
société dénommée SAELEN ENERGIE (790 872 618 RCS CHAMBERY)*

*Par assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2025, le capital
social a été augmenté d'une somme de 131.174 euros suite à l'apport par
M. Nicolas WILLERVAL de 251.359 actions de la société SEV – SOLUTIONS
ENERGIES VERTES (952 612 224 – RCS CHAMBERY), ci131.174 euros*

Total égal au montant du capital social775.377 euros

Article 7 – Apports

Le capital social est fixé à la somme de 775.377 euros. Il est divisé en 775.377 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

DocuSigned by:

4A84DF9F9E5D4FB...

Monsieur Nicolas WILLERVAL
Président